

ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande de l'entreprise Réseau Haute Gironde en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que les travaux de suppression d'un coffret ENEDIS, au 20 rue du Plateau à Carbon-Blanc, nécessitent une réglementation ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du **10 janvier 2025 au 20 janvier 2025** soit **pour une durée de 10 jours**, l'entreprise Réseau Haute Gironde, est autorisée à procéder à des travaux pour la suppression d'un coffret ENEDIS, au **20 rue du Plateau** à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée

Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et conservée par l'entreprise Réseau Haute Gironde ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état et à l'identique par le soin et à charge de l'entreprise Réseau Haute Gironde ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise Réseau Haute Gironde

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 30 décembre 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Jean-Luc LANCELEVÉE

